



DI-Bâtiments  
Case postale 32  
1211 Genève 8

Genève, le 16 décembre 2019

N/réf. SDB/OBA/PV/pv

## COMMISSION CONSULATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS (N°127)

### Rapport d'activité législature 2018 - 2023

1ère année

(1er décembre 2018 – 30 novembre 2019)

#### I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01)

#### II. Compétences de la commission

La commission examine les questions de principe que pose l'application du règlement sur la passation des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. Elle constitue une plateforme d'échange en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

#### III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 28 février 2019, le 23 mai 2019 et le 28 novembre 2019. Ses travaux ont notamment porté sur :

- La mise en œuvre des Recommandations cantonales pour les appels d'offres de mandataires, laquelle a impliqué une modification du règlement sur la passation des marchés publics (RMP – L 6 05.01).
- La création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des Recommandations pour les appels d'offres de travaux, ainsi que du traitement de la problématique des offres anormalement basses.
- La révision de la loi fédérale sur les marchés publics, adoptée le 21 juin 2019, et la révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, adoptée le 15 novembre 2019.
- La dissolution de l'Office genevois de l'analyse des prix de la construction (OGAPC).

- La commission a également échangé sur des événements survenus sur divers chantiers publics (En Chardon, Aéroport...).

#### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par:

Office cantonal des bâtiments  
Madame Béatrice de Pascali  
16 bvd St Georges  
1211 GENEVE 8

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

Organisation des séances, préparation de l'ordre-du-jour, prise du procès-verbal.

Les séances ont lieu au siège de l'office cantonal des bâtiments.

#### V. Frais de la commission

##### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1'235.-

##### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

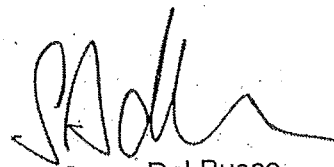
Néant.

##### C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

##### D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Serge Dal Busco  
Président de la commission